

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le vendredi 23 mars 2018 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaients présents : MM SAUSY A., PIRUS S., THEOBALD M., GAMBS JM, MALLINGER F. BELVO M., Mmes MULLET M., MARX D., M. JEUNET D.

003/2018 – Décision modificative – BP Principal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier :

Budget Principal de l'exercice 2017, comme suit :

+20.00 € - ID – C/ 6574

-20.00 € - FD – C/022

Voté à l'unanimité.

004/2018 – Approbation des Comptes de Gestion (Budgets Principal – Eau – Assainissement) Année 2017.

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion des Budgets : Principal – Eau – Assainissement pour l'exercice 2017, établis par le Receveur Municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

005/2018 – Compte Administratif – Année 2017 – Budget Principal.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2017 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2017, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses :</i>	282 168.52 €	61 396.23 €
<i>Recettes :</i>	360 087.74 €	446 410.13 €
<i>Excédent :</i>	77 919.22 €	385 013.90 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels se répartissent comme suit : 1 400 283.38 € en dépenses et 718 603.70 € en recettes ;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'investissement du service principal, soit une somme de : 133 358.68 € – C/1068.

Voté à l'unanimité.

006/2018 – Compte Administratif – Année 2017 – Budget Eau.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Eau de l'exercice 2017 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2017, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses :</i>	50 490.00 €	34 060.23 €
<i>Recettes :</i>	69 603.75 €	21 286.00€
<i>Excédent/Déficit :</i>	19 113.75 €	-12 774.23 €

2) Reconnaît la sincérité du reste à réaliser de 89 291.73 € en dépenses et 0 € en recettes;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service Eau, soit une somme de : 8 612.63 €.

à l'exécution du virement à la section d'investissement – C/1068.

5) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service Eau, soit une somme de 15 713.75 € - ligne 002.

Voté à l'unanimité.

007/2018 – Compte Administratif - Année 2017 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2017 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2017, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses :</i>	72 969.58 €	67 430.64 €
<i>Recettes :</i>	97 159.73 €	363 016.95 €
<i>Excédent :</i>	24 190.15 €	295 586.31 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels se répartissent comme suit : 57 464.91€. en dépenses et 0 € en recettes;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service assainissement, soit une somme de : 24 190.15 €.

à l'exécution du virement à la section d'investissement – C/1068.

Voté à l'unanimité.

008/2018 – Budget Primitif – Année 2018 – Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

1 784 864.51 €, soit :

333 100.00 € en section de fonctionnement et

1 451 764.51 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

009/2018 – Budget Primitif – Année 2018 – Budget Eau.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

232 904.94 €, soit :

88 839.75 € en section de fonctionnement et

144 065.19 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

010/2018 – Budget Primitif – Année 2018 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

378 861.98 €, soit :

101 968.00 € en section de fonctionnement et

276 893.98 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

011/2018 - Vote des taxes directes locales pour l'année 2018.

Après examen, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des différentes taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,01 %
- Taxe foncière (bâti) : 13,18 %
- Taxe foncière (non bâti) : 80,12 %

Voté à l'unanimité.

012/2018 – Modification – catégories d'hébergement et tarifs.

Suite à un nouvel hébergement sur la Commune, il est nécessaire de modifier le tableau des catégories d'hébergement. (réf. Délibération du 30.10.2015 N° 043/2015).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a décidé de modifier le tableau ci-dessus applicable à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT et TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

Hébergeant / Etablissement	Adresse	Montant par Etablissement
Hôtel de tourisme 4* S.C.I. « Le Domaine de la Klauss » -	1, route de Kirschnaumen 57480 MONTENACH	1.20 €
Hôtel-Restaurant 2* « Au Val Sierckois »	2, Place de la Mairie 57480 MONTENACH	0.60 €
Gîte « Les Orchidées N° 366 » M et MME MALLINGER JC	12, rue des Ponts 57480 MONTENACH	0.40€
2 Gîtes « Gîte des 7 collines » et « Gîte du Felsberg » M. BOHR F.	34A, rue Principale 57480 MONTENACH	0.40 €

Reste inchangé : La transmission des états récapitulatifs de perception par les hébergeurs seront déposés en Mairie, au plus tard le 15 du mois après chaque trimestre échu.
Après réception des états, un titre de recettes sera établi et les hébergeurs devront s'acquitter de la taxe auprès du Receveur municipal.
Voté à l'unanimité.

013/2018 – Création d'un SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1441-1 et L 2224-1 et suivants,

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

Considérant l'obligation faite aux communes par les Art. L 2224-8 et L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005.

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de créer un service d'assainissement non collectif ;
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
- de déléguer la technique et les opérations de contrôle de ce service à un organisme extérieur qualifié

DONNE au Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Voté à l'unanimité.

014/2018 – Subventions Année 2018.

Après en avoir délibéré, et après un vote, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique : **400.00 €** ;
- Association des Maires des Arrondissement de Thionville : **30.00 €** ;
- Jeux Inter-Villages : **100 €** ;
- « Association les Enfants d'Abord » (9 enfants de Montenach à 120 €) : **1 080 €**

Budget Principal 2018 – Art. 6574.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,